

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 26 mai 2015**  
**de délégation de signature**  
**à Madame Maryse Cros, Attaché administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 L.5211-9, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs de service

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire de la commune de Viviers les Montagnes,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la création d'un service commun intercommunal instructeur d'application du droit des sols (ADS) et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,

Considérant que Madame Maryse Cros, exerce les fonctions de Chef de Service du service commun ADS, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant le départ en tant qu'agent de la structure de Monsieur Pierre Oyhanart,  
 Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

## ARRÊTE

**Article 1** : le présent arrêté modifie l'arrêté en date du 26 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Maryse CROS, chef de service du service commun ADS,

**Article 2** : l'article 3 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Maryse Cros sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Matthias COTTEREAU, agent intercommunal, chargé de mission urbanisme »,

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Sous-Préfecture et au comptable de la Collectivité.



Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
 Le 26 avril 2017

Le Maire,

Alain VEUILLET



Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ....., de son affichage le ..... et de sa notification à l'intéressé.

Notification à l'agent le .....